

MINISTERE  
 de  
 L'EDUCATION NATIONALE  
 de la JEUNESSE et des SPORTS  
 ---  
 DIRECTION DES PERSONNELS  
 D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
 ---  
 SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS  
 INGENIEURS, TECHNIQUES ET  
 ADMINISTRATIFS ET DES  
 PERSONNELS DES BIBLIOTHEQUES  
 ---  
 - Bureau D.P.E.S. 12 -  
 ---  
 JYT.MJ.N[ 90-33

PARIS, le 14 FEV 1990

LE MINISTRE D'ETAT,  
 MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE  
 DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

A

MESDAMES ET MESSIEURS LES :

-RECTEURS D'ACADEMIE,  
 -PRESIDENTS D'UNIVERSITE,  
 -PRESIDENTS DES INSTITUTS  
 NATIONAUX POLYTECHNIQUES,  
 -DIRECTEURS des ETABLISSEMENTS  
 d'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.

O B J E T : Régime indemnitaire de certains personnels techniques de recherche et de formation.

REFERENCE : Notes de service D.P.E.S. 12 n[ 219 du 31 mars 1989 et n[ 90-29 du 12 février 1990.

Veuillez trouver ci-après le tableau constituant le barème pour le  
 1er trimestre du régime indemnitaire des personnels techniques de  
 recherche et de formation chargés du traitement de l'information  
 dans des centres ou services spécialisés.

FONCTIONS	Durée de perception	Crédit moyen annuel, par ayant droit, en valeur "1er janvier 1990"	Crédit moyen trimestriel
Chef d'exploitation gros système	3 ans	24 214 F	6053,60 F
Programmeur de système d'exploitation	1 an	22 896 F	5724,15 F
	1 an 6 mois	26 685 F	6671,32F
Analyste	2 ans	13 672 F	3418,02 F
Programmeur ou Pupitreur	1 an	15 319 F	3829,83 F
	1 an 6 mois	17 790 F	4447,54 F
Opérateur	1 an	5 271 F	1317,79 F
	2 ans	5 930 F	1482,51 F
Agent de traitement	1 an	9 059 F	2264,95 F
	2 ans	9 553 F	2388,49 F
Dactylocodeur	1 an	9 059 F	2264,94 F
	2 ans	9 553 F	2388,49 F

Pour le ministre et par délégation  
par empêchement du Directeur des  
Personnels d'Enseignement Supérieur  
l'Adjoint au Sous-Directeur du  
Personnel I.T.A.  
et des personnels des Bibliothèques

Claude HUMBERT